

219C0800
FR0000125585-FS0446

16 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 9 mai 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 7 091 612 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,46% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 506 037	5,93	6 506 037	4,49
Morgan Stanley & Co. LLC	322 354	0,29	322 354	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	263 221	0,24	263 221	0,18
Total Morgan Stanley Corp.	7 091 612	6,46	7 091 612	4,90

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 322 354 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 954 623 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 60 500 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), répartis comme suit :

- 3 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019, portant sur un total de 32 200 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 35,50€ et 44 € ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 743 274 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 4 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 28 300 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 32 € et 40 € .

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 263 221 actions² CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 3 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 27 février 2020 et le 29 juin 2028 ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 375 519 actions² CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 10 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 7 juin 2019 et le 6 mai 2021.

² Sur la base d'un delta de 1.